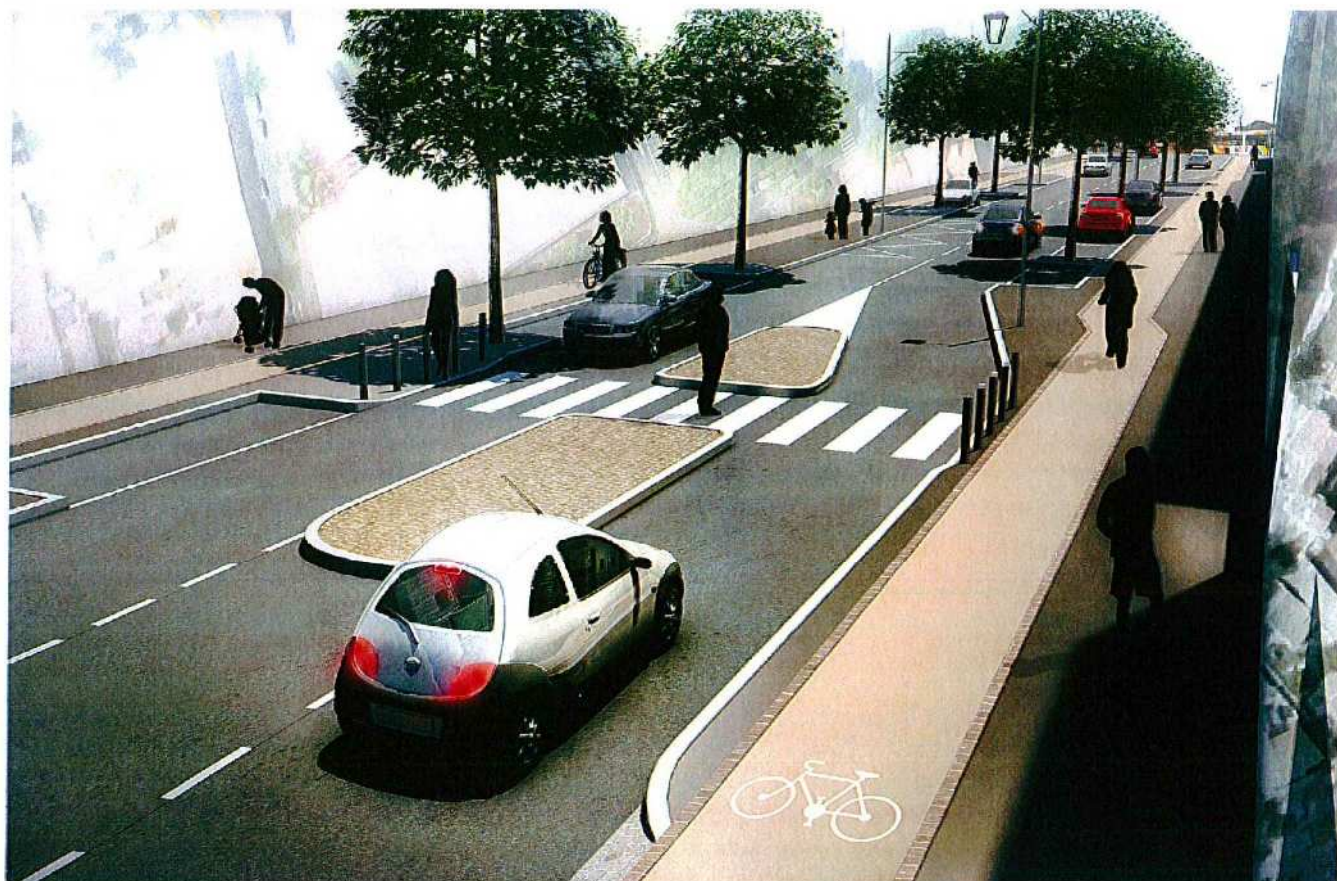


**REALISATION DES VOIRIES DU PLAN D'AMENAGEMENT
D'ENSEMBLE (PAE) DE SAINT-LOUP
A MARSEILLE (10^{ème} arrondissement)**



BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Bilan de la concertation préalable

SOMMAIRE

1) Les principes de la concertation

- 1.1 Introduction
- 1.2 Rappel du cadre réglementaire
- 1.3 Contenu du bilan

2) Le déroulé de la concertation

- 2.1 Généralités
- 2.2 Ouverture de la concertation
- 2.3 Bilan de la concertation
 - 2.3.1 - Introduction
 - 2.3.2 - Thèmes abordés
 - 2.3.3 - Synthèse de la concertation et suites données

Pièces annexées :

- Annexe 1 : Délibération n° VOI 005-636/12/CC du 26 octobre 2012
- Annexe 2 : Revue de presse
- Annexe 3 : Documents (plaquette et panneaux) à la disposition du public
- Annexe 4 : Copie des registres de concertation publique

1) Les principes de la concertation

1-1 Introduction

Dans le cadre de la dynamisation de la Vallée de l'Huveaune, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, par délibération AEC 017-2183/10/CC du 28 juin 2010, le programme d'Aménagement d'Ensemble de St Loup (PAE). Le PAE est un outil financier permettant aux collectivités territoriales de mettre à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du programme.

En limite des quartiers de Pont de Vivaux et Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement, des terrains voués jusqu'alors à de l'activité économique et industrielle ont été identifiés comme présentant un potentiel en terme de développement économique et d'habitat.

Aussi, afin d'accompagner le renouvellement urbain de ce quartier, la Communauté Urbaine s'est engagée sur le secteur concerné en vue de permettre la réalisation d'un ensemble de voies qui permettront la desserte des nouveaux équipements, et notamment dans un premier temps la voie U424.

1-2 Rappel du cadre réglementaire

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, sont tenus de mettre en place une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation s'est déroulée du 28 février au 29 mars 2013. Elle avait pour objet de présenter les grandes caractéristiques du projet, de recueillir les avis des acteurs locaux, des usagers, des riverains et de toute personne concernée. Elle s'inscrit également dans la perspective d'une enquête publique ultérieure.

1-3 Contenu du bilan

Le bilan de la concertation du projet de création des voiries du PAE de St Loup fait la synthèse de tous les échanges et des contributions du public, permet l'information sur son déroulement, ainsi que les orientations données au projet.

2) Le déroulé de la concertation

2-1 Généralités

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a acté, par délibération n° VOI 005-26/10/12CC adoptée lors de sa séance du 26 octobre 2012, le lancement de la concertation préalable relative à la réalisation des voiries du PAE de St Loup.

Les modalités de déroulement de cette dernière étant les suivantes :

- ❖ Modalités de la concertation préalable énoncées par voie de presse,
- ❖ Tenue d'une réunion publique de lancement le 28 février en mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements,
- ❖ Exposition publique à l'aide de panneaux de présentation sur deux sites :
 - ✓ au siège de l'institution : 58, Bd. Charles Livon – 13007 MARSEILLE,
 - ✓ à la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 150, Bd. Paul Claudel 13009 Marseille,

La durée de l'exposition était de un mois sur chaque site, un registre par site d'exposition a été mis à la disposition du public pour qu'il puisse apporter ses observations.

La concertation préalable a été annoncée par parution d'avis publics dans la presse, le 26 février 2013. Les dates d'exposition allant du 28 février au 29 mars 2013 inclus.

2-2 Ouverture de la concertation préalable

Une réunion publique d'informations s'est tenue le jeudi 28 février 2012 à partir de 14 h 30 en Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 150, Bd. Paul Claudel 13009 Marseille.

La séance était présidée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et par Monsieur Guy TEISSIER – Député-maire des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

La participation du public a été de l'ordre d'une quarantaine de personnes.

La séance est ouverte par Monsieur Guy TEISSIER qui expose le besoin de dynamisation du quartier de Saint-Loup ainsi que le programme des aménagements envisagés.

Généralités

Le P.A.E de Saint-Loup se localise au nord du X^{ème} arrondissement de Marseille. Il jouxte le XI^{ème} arrondissement (au nord-est). Il se situe à la charnière des quartiers de la Capelette, Saint-Tronc, Pont de Vivaux, St Loup, La Timone et La Pomme.

Le P.A.E de St Loup, implanté sur une ancienne zone industrielle désaffectée, a pour but de revaloriser ce quartier grâce à une extension de son cœur avec la création de petits commerces et d'habitats.

Le P.A.E du quartier de St Loup, et notamment la création de voiries nouvelles, sont pilotées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il est délimité au Sud par le Boulevard du Pont de Vivaux, au Nord par l'avenue Mireille Lauze, à l'Est le Boulevard Urbain Sud et à l'Ouest par l'impasse des Frênes. Il est également traversé par l'Huveaune.

Ce P.A.E se situe à l'emplacement d'anciennes usines industrielles :

- ❖ SOMEFOR : usine de création de peintures, qui a pris la place depuis quelques années de la fonderie des Blancs de Zinc de la Méditerranée, située à l'ouest du P.A.E
- ❖ L'usine de Moteurs BAUDOIN, située côté Est. Les bâtiments de cette société sont actuellement en cours de démolition.

Le projet

Le P.A.E de St Loup s'articule autour de 4 voies à créer et à réhabiliter :

- la création de la voie « U424 », permettant de relier le Bd Pont de Vivaux (carrefour à feux) au boulevard Mireille LAUZE (carrefour giratoire), en franchissant l'Huveaune par un ouvrage d'art à deux travées accompagnées de dalots de transparence sous le giratoire de raccordement,
- la création de la voie centrale, parallèle à l'impasse des Frênes,
- la requalification de l'impasse des Frênes,
- la création d'une nouvelle voie perpendiculaire aux deux précédentes permettant d'assurer un bouclage entre l'impasse des Frênes et la voie centrale, toutes deux exploitées en sens unique,
- la requalification du Bd Pont de Vivaux.

Plusieurs programmes immobiliers sont actuellement en cours de réalisation dans l'emprise du P.A.E :

- La construction d'un magasin d'enseigne Castorama est prévue à l'emplacement de l'ancienne usine Baudoin, côté Est de la future voie U424,
- La construction d'une résidence nommée « Les terrasses de l'hippodrome » est également prévue côté Ouest de la future voie U424, avec 1130 logements qui seront desservis par la rue des Frênes et la voie centrale du P.A.E,
- A l'emplacement de SOMEFOR est prévue la construction d'une résidence pour personnes âgées, les Senioriales.

Après cet exposé, la parole est donnée à l'assistance qui s'exprime sur le sujet. Des remarques sont faites et des questions posées sur les projets de la L2 et du Boulevard Urbain Sud par plusieurs participants à la réunion. Les aménagements du PAE de St Loup ne sont pas sujet à des questions ou remarques.

Après ces échanges le Maire d'Arrondissement clos la séance et invite les citoyens à apporter leurs avis sur les registres mis à leur disposition.

2-3 Bilan de la concertation

2.3.1 – Introduction

Sur les registres mis à la disposition du public, il a été formulé deux observations réparties ainsi :

- 2 à la Mairie de secteur,
- 0 au siège de l'institution,

2.3.2 – Thèmes abordés

- L'achat d'un logement situé dans la cité de « la Gardanne » :

La première observation émane d'une personne locataire de la cité de la Gardanne qui souhaite accéder à la propriété de son logement HLM géré par HMP.

Cette observation est sans rapport avec le projet de voirie, objet de la concertation.

- Pistes cyclables et gestion des flux vélos

La deuxième observation émane de l'association Collectif Vélo en Ville. Cette association propose de supprimer les pistes cyclables sur la U424 et de les remplacer par une bande cyclable indépendante sur chaussée, séparée des véhicules par une bordure. Cette solution pose cependant un problème d'augmentation mécanique des vitesses des véhicules par l'effet d'élargissement de la chaussée qu'elle induit et n'est donc pas retenue.

De plus, afin de garantir le principe de séparation des flux entre piétons et vélos, les pistes cyclables seront bien différenciées du trottoir par des bordures arasées et par un traitement de sol spécifique.

Le Collectif Vélo en Ville souhaite également que l'insertion des cyclistes au niveau du nouveau rond point dans le flux véhicules soit sécurisée. Ce point est déjà pris en compte et les cyclistes sont réintégrés dans le flux véhicules en amont du giratoire.

Par ailleurs, sur la voie centrale, la question de la séparation de la piste cyclable avec le flux des piétons est également posée. De la même manière que sur la U424, le principe de séparation des flux entre piétons et vélos, sera garanti par un traitement de sol spécifique et une démarcation par des bordures arasées. La proposition du Collectif Vélo en Ville de supprimer les pistes cyclables sur trottoir et de les remplacer par une bande cyclable indépendante sur chaussée engendrerait du stationnement sauvage sur celle-ci au vu de la pression importante de stationnement sur cette rue et du caractère limité du transit. Dès lors, ces bandes cyclables seraient difficilement empruntables de façon sécurisées.

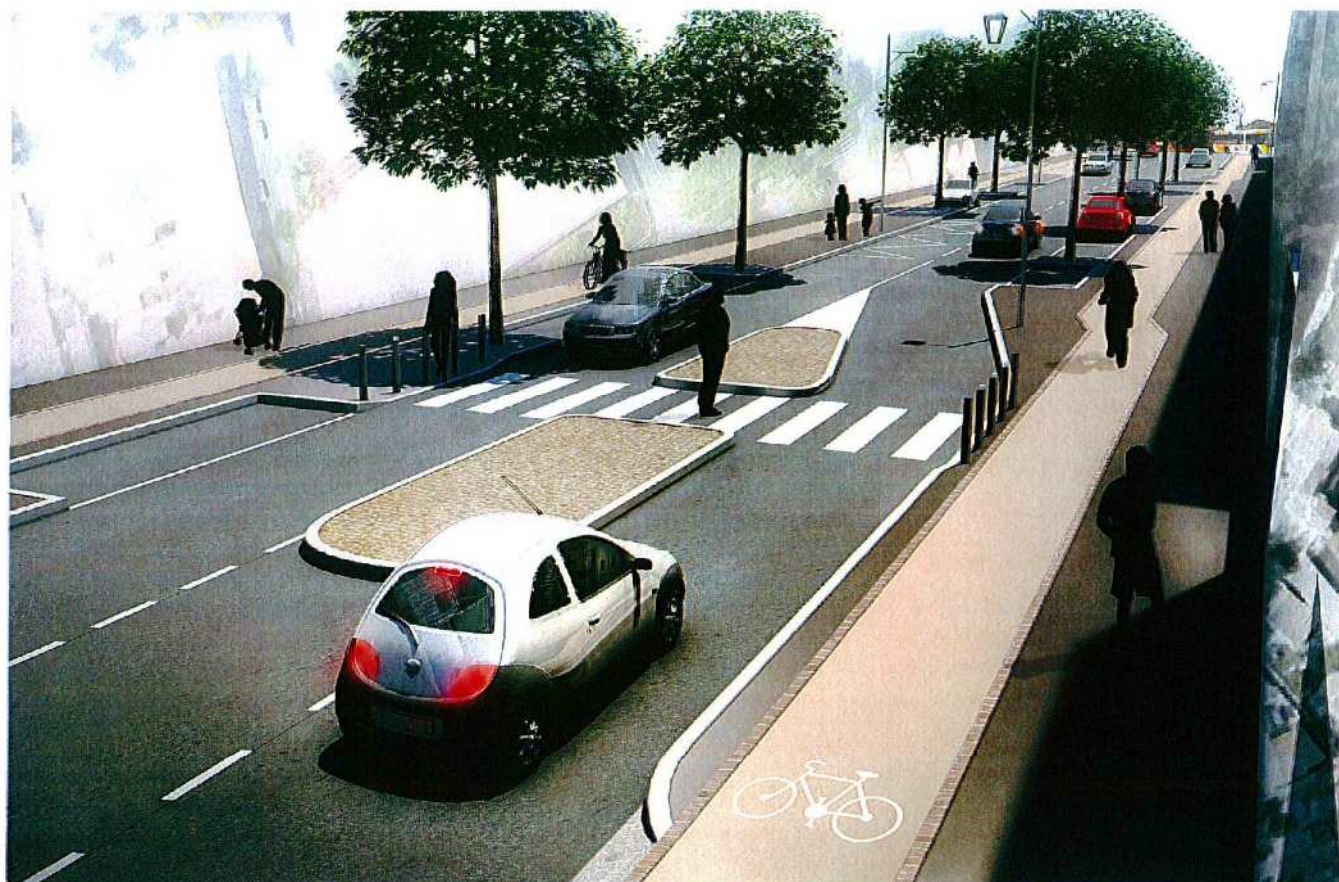
Enfin, concernant l'impasse des Frênes, le Collectif Vélo en Ville propose une mise en zone 30 avec un double sens cyclable. Cette proposition intéressante sera étudiée dans le cadre de la poursuite des études.

2.3.3 – Synthèse de la concertation et suites données à la concertation

Le projet présenté à la concertation préalable n'a pas fait l'objet de remarque excepté concernant le volet pistes cyclables et gestion des flux vélos.

Dans le cadre de la poursuite des études, une attention particulière sera apportée sur ce sujet.

**REALISATION DES VOIRIES DU PLAN
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE SAINT-LOUP
A MARSEILLE (10^{ème} arrondissement)**



Pièces annexées

Bilan de la concertation préalable

REALISATION DES VOIRIES DU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE SAINT-LOUP A MARSEILLE (10^{ème} arrondissement)

ANNEXE 1 :

Délibération n° VOI 005-636/12/CC
du 26 octobre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-636/12/CC

■ Lancement de la concertation préalable relative à la réalisation de la voirie du programme d'aménagement d'ensemble Saint Loup à Marseille (10ème arrondissement).

DIFRA 12/8442/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la dynamisation de la Vallée de l'Huveaune, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, par délibération AEC 017-2183/10/CC du 28 juin 2010, le programme d'Aménagement d'Ensemble de Saint-Loup (PAE). Le PAE est un outil financier permettant aux collectivités territoriales de mettre à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du programme.

En limite des quartiers de Pont de Vivaux et Saint Loup dans le 10^{ème} arrondissement des terrains voués jusqu'alors à de l'activité économique et industrielle ont été identifiés comme présentant un potentiel en terme de développement économique et d'habitat.

Aussi, afin d'accompagner le renouvellement urbain de ce quartier, la Communauté Urbaine s'est engagée sur le secteur concerné en vue de permettre la réalisation d'un ensemble de voies qui permettront la desserte des nouveaux équipements, et notamment dans un premier temps la voie U424.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant l'initiative d'opération d'aménagement sont tenus de mettre en place, avant d'arrêter leur décision, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Au regard de l'avancement de l'opération, il convient de lancer la concertation préalable selon les modalités suivantes :

- une réunion publique de lancement de concertation ;
- une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation.
- Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

A l'issue de cette concertation préalable, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine présentera le bilan de celle-ci devant le Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012

- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de lancer une concertation préalable portant sur les voiries liées au programme d'aménagement d'ensemble de Saint Loup à Marseille (10^{ème} arrondissement).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé, le lancement de la concertation préalable portant sur les voiries liées au programme d'aménagement d'ensemble de Saint Loup à Marseille (10^{ème} arrondissement) selon les modalités suivantes :

- une réunion publique de lancement de concertation ;
- une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation.
- Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers de l'opération.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012

Bilan de la concertation préalable

REALISATION DES VOIRIES DU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE SAINT-LOUP A MARSEILLE (10^{ème} arrondissement)

ANNEXE 2 :

Revue de presse

41236



RÉALISATION DES VOIRIES DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
(PAE) DE SAINT-LOUP À MARSEILLE (10^{ÈME} ARRONDISSEMENT)

AVIS DE CONCERTATION

PRÉALABLE

En application de la délibération N°VOI 005-636/12/CC adoptée lors de sa séance du 26 octobre 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole organise une concertation préalable sur le projet de réalisation des voiries du Plan d'Aménagement d'ensemble (PAE) de Saint-Loup à MARSEILLE 10^{ème} arrondissement.

A cette occasion, des expositions permanentes de présentation de l'opération se dérouleront du jeudi 28 février au vendredi 29 mars 2013 :

- à la mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements (150, Bd. Paul Claudel 13009 Marseille - Petit Salon, rez-de-chaussée), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;

- ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (Palais du Pharo - 58, Boulevard Charles Livon 13007 Marseille), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Une réunion publique se déroulera le jeudi 28 février 2013 à 14h30 à la Mairie de la "Maison Blanche" des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements dans la Salle des Mariages (150, Bd Paul Claudel 13009 Marseille).

Un registre sera mis à la disposition du public dans chacun des lieux d'expositions aux heures d'ouverture précitées et dans lequel chacun pourra formuler ses observations.

Bilan de la concertation préalable

REALISATION DES VOIRIES DU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE SAINT-LOUP A MARSEILLE (10^{ème} arrondissement)

ANNEXE 3 :

Documents (plaquette et panneaux) à la disposition
du public

LES INTENTIONS

Améliorer la mobilité, favoriser les déplacements en voiture, à vélo et à pied, tout en requalifiant les espaces traversés et en adaptant le tracé à l'ensemble des particularités urbaines rencontrées sont les maîtres mots du projet du P.A.E. de St Loup.



Voie de circulation structurante 
Principale dynamique végétale créée par la ripisylve de l'Huveaune 



LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation préalable conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, a pour objectif de présenter au public le projet de la Communauté Urbaine en cours de réflexion, de recueillir les avis des usagers, riverains et de toutes personnes concernées.

OÙ, QUAND, COMMENT ?

Une réunion publique se tiendra le **28 Février 2013 à 14h30** à la Mairie de la « Maison Blanche » des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements dans la Salle des Mariages (150, Bd. Paul Claudel – 13009 Marseille).

LIEUX D'EXPOSITION PERMANENT

Si vous ne pouvez pas assister à la réunion publique, il vous est possible de prendre connaissance du projet en allant consulter les panneaux de présentation qui seront exposés du jeudi 28 Février 2013 au vendredi 29 mars 2013 :

- à la mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements (150, Bd. Paul Claudel 13009 Marseille – Petit Salon, rez-de-chaussée), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;

- ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (Palais du Pharo – 58, Boulevard Charles Livon 13007 Marseille), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Un registre sera mis à la disposition du public dans chacun des lieux d'exposition aux heures d'ouverture précitées et dans lequel chacun pourra formuler ses observations.



RÉALISATION DES VOIRIES DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE SAINT LOUP (MARSEILLE Xe)



MARSEILLE 10^e

1

FORCES & FAIBLESSES D'UN QUARTIER EN MUTATION



LEGENDE

- ESPACE EN MUTATION
- EQUIPEMENT (SPORTIF, MÉDICAL...)
- HABITAT TYPE CENTRE ANCIEN
- HABITAT COLLECTIF HAUT
- ESPACE MIXTE CENTRE ANCIEN / COMMERCE
- ESPACE COMMERCIAL
- ESPACE À CARACTÈRE TERTIAIRE
- HUVEAUNE



PRESENTATION DU PROJET

La présente opération concerne les travaux de création et de réhabilitation des voies qui constituent le P.A.E. de Saint LOUP dont l'objectif est de valoriser une ancienne zone industrielle désaffectée en créant des espaces dédiés aux **commerces** et à **de l'habitat**.

Ces aménagements comprennent la voie U424 entre le boulevard de Pont de Vivaux et l'avenue Mireille Lauze ainsi que des voies secondaires nommées « Voie Centrale et rue des Frênes » et le réaménagement du boulevard de Pont de Vivaux sur la partie incluse dans le périmètre du projet.

Le projet s'inscrit dans la continuité des études concernant le raccordement du carrefour de l'autoroute A 50 avec la voie urbaine L2 au nord et le Boulevard Urbain Sud à l'Est.



←→ VOIES DE CIRCULATION STRUCTURANTES

→ PRINCIPALE DYNAMIQUE VÉGÉTALE CRÉÉE PAR LA RIPISYLVE DE L'HUVEAUNE

CONCERTATION PUBLIQUE

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

MAÎTRISE D'OUVRAGE :



ATELIER MOSSÉgimmig



MARSEILLE
PROVENCE
METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE



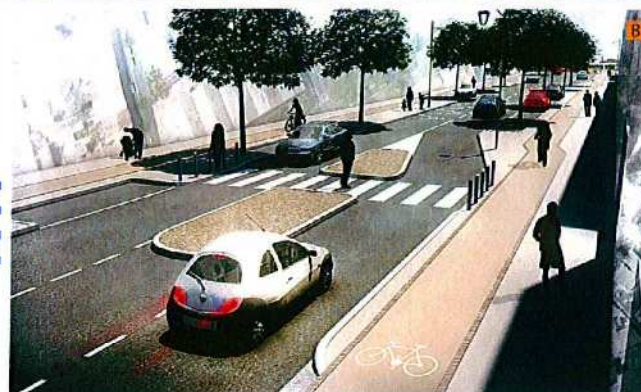
MARSEILLE 10e

2

PRESENTATION DU PROJET



SIMULATION 3D DE LA REHABILITATION DU BD PONT DE VIVAUX



SIMULATION 3D DE LA FUTURE VOIE U424



PLAN DE MASSE DU PROJET

CONCERTATION PUBLIQUE

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

MAÎTRISE D'OUVRAGE :



ATELIER MOSSÉGLIMMIG


MARSEILLE
PROVENCE
METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE

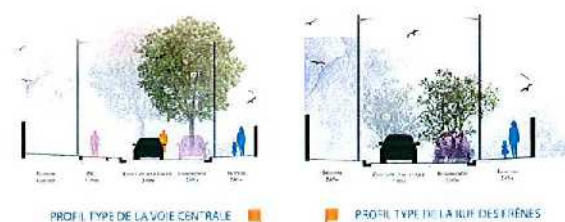
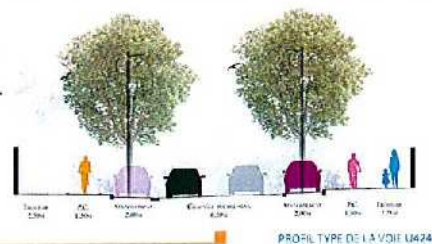
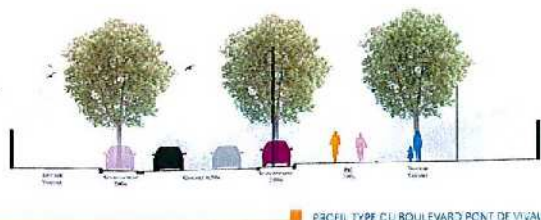

MARSEILLE 10e

3

DETAILS DU PROJET

DETAIL DES CARREFOURS DU BOULEVARD PONT DE VIVAUX

CARREFOUR BOULEVARD PONT DE VIVAUX / BOULEVARD ARHILLE MARCEL / VOIE U424 GÉRÉ PAR FEUX TRICOLORES AVEC UN CYCLE DE TROIS PHASES.



CONCERTATION PUBLIQUE

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

MAÎTRISE D'OUVRAGE :



ARLUR MOSSÉ / imig


MARSEILLE
PROVENCE
METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE


MARSEILLE 10e

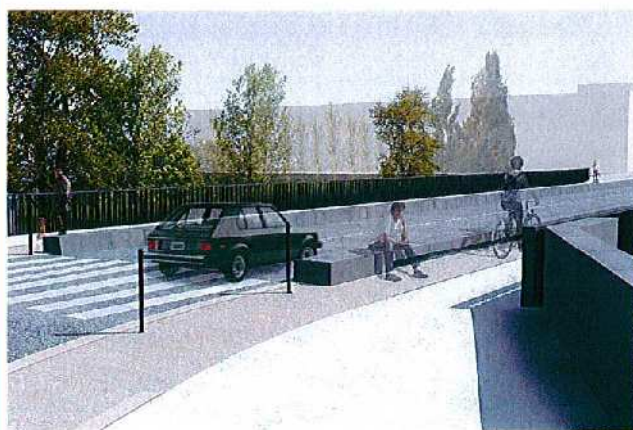
4

DETAILS DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'HUVEAUNE

DETAIL EN PLAN DE L'OUVRAGE



DETAIL EN COUPE DE L'OUVRAGE



SIMULATIONS DE L'OUVRAGE



CONCERTATION PUBLIQUE

MATRISE D'OUVRAGE :



ANISSE MOSSÉGINNIG



MATRISE D'OUVRAGE :


MARSEILLE
PROVENCE
METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE


Bilan de la concertation préalable

REALISATION DES VOIRIES DU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE SAINT-LOUP A MARSEILLE (10^{ème} arrondissement)

ANNEXE 4 :

Copie des registres de concertation publique

**CONCERTATION PREALABLE
REALISATION DES VOIRIES DU PLAN D'AMENAGEMENT
D'ENSEMBLE (PAE) DE SAINT-LOUP
A MARSEILLE 10^{ème} Arrondissement**

EXPOSITION PUBLIQUE

du jeudi 28 février au vendredi 29 mars 2013

dans les locaux

**de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
58 boulevard Charles Livon – 13 007 MARSEILLE**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**REGISTRE
MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

En application de la délibération N° VOI 005-636/12/CC adoptée lors de la séance du 26 octobre 2012, je soussigné,

M. Eugène CASELLI

Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

ouvre le présent registre contenant 25 feuillets numérotés de 1 à 50 et destiné à recevoir les observations du public portant sur le projet de réalisation des voiries du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Saint-Loup à MARSEILLE 10^{ème} arrondissement.

Dans les conditions fixées par l'avis de concertation paru dans la presse, la concertation préalable se déroulera :

du jeudi 28 février au vendredi 29 mars 2013

dans les locaux

**de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
58 boulevard Charles Livon – 13 007 MARSEILLE**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Marseille le,



**DECLARATION DE CLOTURE DE REGISTRE
DE CONCERTATION PREALABLE**

Le vendredi 29 mars 2013 à 17h00, le délai de la concertation préalable portant sur le projet de réalisation des voiries du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Saint-Loup à MARSEILLE 10^{ème} arrondissement ayant expiré, je soussigné,

Monsieur Eugène CASELLI

Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

déclare clos le présent registre mis à disposition du public au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Palais du Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille – pendant 4 semaines consécutives, du jeudi 28 février 2013 au vendredi 29 mars 2013 inclus, et sur lequel aucune observation n'a été portée.

Marseille, le

Eugène CASELLI



**CONCERTATION PREALABLE
REALISATION DES VOIRIES DU PLAN D'AMENAGEMENT
D'ENSEMBLE (PAE) DE SAINT-LOUP
A MARSEILLE 10^{ème} Arrondissement**

EXPOSITION PUBLIQUE

du jeudi 28 février au vendredi 29 mars 2013

dans les locaux

**de la Mairie du 5^{ème} Secteur
150, Bd. Paul Claudel – 13009 MARSEILLE**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

**REGISTRE
MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

En application de la délibération N° VOI 005-636/12/CC adoptée lors de la séance du 26 octobre 2012, je soussigné,

M. Eugène CASELLI

Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

ouvre le présent registre contenant 25 feuillets numérotés de 1 à 50 et destiné à recevoir les observations du public portant sur le projet de réalisation des voiries du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Saint-Loup à MARSEILLE 10^{ème} arrondissement.

Dans les conditions fixées par l'avis de concertation paru dans la presse, la concertation préalable se déroulera :

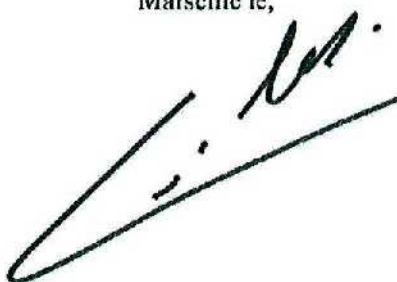
du jeudi 28 février au vendredi 29 mars 2013

dans les locaux

de la **Mairie du 5^{ème} Secteur**
150, Bd. Paul Claudel – 13009 MARSEILLE

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Marseille le,



Dates	OBSERVATIONS Noms et adresse
le 5/03/2013	Mme NOVIENNE H. Philomène Sachant que des logements vont être construits à côté de Castorama, donc en aval de l'hydraulique, nous sommes toujours, nous, en attente à la Cité "La Fontaine", avenue Florian de la Vauze par le gérant "Habitat Maritime Provençal", de pouvoir accéder à la propriété de mon logement, que je loue depuis 47 ans. Ma question : Pourrai-je donner des permis de construire dans une zone instable et ne pas permettre à ceux qui veulent acheter, puis le faire ? dans la même zone !!... Salutations affect. Mme NOVIENNE 83 ans. 17 Avenue de la Vauze Cité "La Fontaine" 13016 MARSEILLE Tel: Fixe : 06 62 06 17 50.

Dates	OBSERVATIONS Noms et adresse
	Mercredi 27 mars 2013 Pour une meilleure homogénéité des aménagements cyclables dans ce projet, nous souhaiterions que les pistes respectent le principe de séparation des flux entre Piétons, PMR et vélos comme retenu dans le SPMoDo du nouveau PDU. - sur la voie U424 et Bd de Pont de Vieux piste cyclable indépendante sur chaussée et séparée par bandes des voitures en stationnement et des circulations des piétons sur trottoir - sur le nouveau Rond Point du Bd Mireille Lauer prévoir l'insertion sécurisée des cyclistes dans le flux des voitures et en conformité avec la fiche "itinéraire 16" du SPMoDo. - sur la voie centrale nous souhaitons également la séparation de la piste cyclable avec le flux des piétons pour éviter les conflits d'usage - sur la Rue des Frères nous souhaitons son passage en Zone 30 avec Double Sens Cyclable (DSC) Nous restons à votre disposition si vous désirez rencontrer notre association pour mise au point de ce projet Pour l'Association Collectif Velo en Ville 24 Rue Huguier 13001 Gilbert VEYRIE - Administrateur au CVV

**DECLARATION DE CLOTURE DE REGISTRE
DE CONCERTATION PREALABLE**

Le vendredi 29 mars 2013 à 16h30, le délai de la concertation préalable portant sur le projet de réalisation des voiries du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Saint-Loup à MARSEILLE 10^{ème} arrondissement ayant expiré, je soussigné,

Monsieur Eugène CASELLI

Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

déclare clos le présent registre mis à disposition du public en Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements – 150, Bd. Paul Claudel – 13009 Marseille (Petit Salon, rez-de-chaussée) – pendant 4 semaines consécutives, du jeudi 28 février 2013 au vendredi 29 mars 2013 inclus, et sur lequel ont été portées 2 observations.

Marseille, le

Eugène CASELLI

